

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de SAULT

**Arrêté temporaire n° AT 2021-1210 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D942 du PR 35+0100 au PR 56+0344  
Communes de Blauvac, Villes-sur-Auzon et Monieux**

**Hors agglomération  
Le Président du Conseil départemental**

- VU** la demande présentée le 09/06/2021 par Communauté de Communes de Ventoux Sud demeurant Quartier Mougne 84390 SAULT représentée par Monsieur Max RASPAIL, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "Semi-marathon de la Nesque", devant se dérouler le 25 septembre 2021,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la demande d'autorisation en date du 25/06/2021
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-1040 du 7 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessite la réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale empruntée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 25 septembre 2021, de 7 h 00 à 14 h 00 la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 35+0100 au PR 56+0344 sur l'itinéraire emprunté par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D942 du PR 35+0100 au PR 56+0344 (Blauvac, Villes-sur-Auzon et Monieux) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place ,

- Par la RD1 dans les deux sens
- Par la RD942 dans les deux sens (entre Monieux et la RD1) pour tous les véhicules.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

### Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

### **ARTICLE 2**

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Communauté de Communes de Ventoux Sud  
Adresse : Quartier Mougne 84390 SAULT  
Tel : 04 90 64 15 29 -fax : - mail : accueilsault@ccvs84.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de Semi-marathon de la Nesque la manifestation est:  
Mme BOCCEDA Florence  
Téléphone: 06 52 84 29 02

### **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve.

### **ARTICLE 4**

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de épreuve et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 9/6/21  
Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS



Annexe(s) :

Document annexe  
Plan général de déviation

Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA  
Préfecture - Service manifestations sportives  
Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON  
Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC  
SDIS  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse  
Monsieur Max RASPAIL (Communauté de Communes de Ventoux Sud)  
Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX  
M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



























